

**CFDT :**  
**Groupama**  
**Loire Bretagne**

## LA CFDT VOUS INFORME

### Frais de vie

Lors de la dernière réunion partitaire, **les élus CFDT**, en lien avec l'inflation, ont demandé à la direction une augmentation :

- de la prise en charge de l'employeur pour la restauration collective
- du montant des chèques déjeuner avec une participation plus importante de l'employeur
- du forfait repas midi pour les conseillers itinérants.

**Les élus CFDT** ont aussi demandé l'élargissement de l'attribution des chèques déjeuner aux salariés des sites/siège.

La direction doit revenir vers **les élus CFDT** au mois de septembre pour leur apporter une réponse.

**Pour toute question, n'hésitez pas à contacter vos élus CFDT.**

**Vous pouvez aussi nous adresser un mail**  
**[cfdtgroupamaloirebretagne@gmail.com](mailto:cfdtgroupamaloirebretagne@gmail.com)**

**Vous pouvez aussi nous rejoindre sur Facebook ou LinkedIn en scannant ces QR codes**



### Expertise des comptes GLB 2022 contestée par une organisation syndicale

Lors de la réunion CSE du 13 avril, les élus du CSE, toutes organisations syndicales confondues, ont voté à l'unanimité une expertise des comptes et la désignation du cabinet SECAFI pour sa réalisation.

Lors de la réunion CSE du 11 mai, le syndicat CFE-CGC SYNAPSA a remis en cause la validité de cette expertise.

**Les élus CFDT** ont fait part à la direction de leur incompréhension. En effet, une organisation syndicale n'a pas capacité à agir pour demander l'annulation d'une expertise. Seule la direction peut le faire et, même si cette expertise ne l'enchantait guère, elle ne s'y est pas opposée. Comment un syndicat peut-il dénoncer la validité d'une expertise en faisant ainsi le jeu de la direction ? Que s'est-il passé entre le 13 avril 2023 et le 11 mai 2023 pour que la CFE CGC SYNAPSA (rejointe par la CFTC) fasse ainsi volteface ? Pourquoi vouloir priver les 2350 salariés de GLB d'une analyse pointue des comptes et de la politique sociale de l'entreprise ?

Lors de la séance du CSE du 1<sup>er</sup> juin, **les élus CFDT** ont lu une déclaration dans laquelle ils démontent point par point les arguments avancés par la CFE CGC SYNAPSA.

A leur demande, le CSE a rejeté la demande d'annulation de l'expertise.

### Crédit mensuel acquis entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année (dans la limite de 2 jours), prévu dans l'article 2-7-2 de l'accord sur l'application des horaires

Les élus CFDT ont interpellé la direction sur le crédit d'heures, prévu dans l'article 2-7-2 de l'accord sur l'application des horaires sur deux points :

- Validation de ce crédit par le management
- Placement obligatoire de crédit d'heures dans le CET

Sur le premier point, la direction rappelle que la possibilité de récupération horaire prévue par l'accord d'entreprise a été prévue en cas de crédit d'heures justifié par l'activité et le respect des normes de service. A ce titre, elle ajoute que le management a le pouvoir de valider ou non le transfert d'heures.

Sur le deuxième point, la Direction rappelle que l'accord sur l'application des horaires prévoit une récupération soumise à validation de l'encadrement, pendant les périodes où l'activité est moins soutenue. En l'absence de possibilité de récupération, le crédit acquis est placé sur le compte épargne temps.

Les élus CFDT resteront vigilants sur la bonne application de cet accord.